

# HONORABILITE : ENCADRANTS JEUX VIDEO/ESPORT

## Qu'est -ce que l'honorabilité ?



- Au sens commun, c'est un comportement conforme à des valeurs morales et éthiques (notamment d'intégrité et de probité)
- Au sens juridique et légal, c'est l'absence de **condamnation pénale** (pour certains crimes et délits : meurtre, viol, agression sexuelle, harcèlement, discrimination...) **ou administrative** (mesure de suspension ou interdiction d'exercer en lien avec un accueil de mineurs)

## L'obligation d'honorabilité dans l'Esport



Elle a été créée par la **loi du 2 mars 2022** visant à démocratiser le sport en France. Dans le sport l'obligation d'honorabilité existe depuis 2006 (article L 212-9 du Code du sport).

Elle a ensuite été intégrée dans **l'article 102-1 de la loi pour une République numérique**, relatif aux compétitions de jeux vidéo.

## Pourquoi ?



Pour protéger les pratiquants de jeux vidéo loisirs ou compétition de toutes formes de **violences** : viol, agression sexuelle, harcèlement, discriminations...

Cette protection vise notamment les **joueurs mineurs**.

## Qui est concerné ?



Tous les **encadrants professionnels et bénévoles** (coachs, managers, animateurs, éducateurs, administrateurs de tournoi...mais aussi aux dirigeants de structures proposant la pratique des jeux vidéo...)

La loi vise tous ceux qui :

- enseignent, animent ou encadrent une activité de jeux vidéo,
- entraînent les pratiquants,
- exercent des fonctions d'arbitre ou de juge
- ou interviennent auprès des mineurs.

## Quel contrôle ?



Pour l'instant, les modalités d'application de l'obligation d'honorabilité n'ont pas été précisées et aucune sanction n'a été prévue en cas de non respect de cette obligation. Un décret en Conseil d'Etat devrait être pris.

Cependant, le défaut de protection des pratiquants de jeux vidéo, surtout mineurs, et l'atteinte à leur intégrité est susceptible d'entraîner sa **responsabilité personnelle, civile ou pénale**.

## Quelles précautions ?



Pour éviter les risques et écarter ou limiter sa responsabilité, il est vivement conseillé de :

- demander le **bulletin de casier judiciaire n°2** de l'encadrant (Code pénal, article 776)
- ou à défaut faire signer à l'encadrant une **attestation d'honorabilité sur l'honneur** (voir notre modèle type à télécharger)